

# IMPOT SUR LES SOCIETES

## Introduction

---

Les sociétés anonymes (SA), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés en commandite par actions, sont soumises de plein droit à l'IS.

Sont imposables à l'IS les bénéfices des entreprises exploitées en France. Les bénéfices que réalise l'entreprise à l'étranger ne sont donc pas imposables. Ce principe rejoint les conventions fiscales internationales évitant au contribuable d'être imposé deux fois en raison de l'application simultanée de la législation fiscale de deux Etats. Le montant du bénéfice à déclarer est donc celui que votre entreprise réalise dans tous ses établissements français.

Pour le régime de groupe, les bénéfices des filiales de l'entreprise peuvent être intégrés si elle contrôle 95% du capital. C'est la société mère qui paie donc l'IS sur l'ensemble des bénéfices du groupe.

## Taux

---

Le taux de droit commun de l'IS est actuellement fixé à 33,1/3%.

Le taux réduit de 15% s'applique à certaines PME sur la fraction de leur bénéfice ne dépassant pas 38 120 €, pour la fraction de leur bénéfice dépassant 38 120 €, c'est le taux 33,1/3% qui s'applique. Plusieurs conditions sont à respecter pour bénéficier de ce taux réduit de 15% :

- Le chiffre d'affaires hors taxe (CA) ne doit pas excéder 7 630 000€
- Le capital de ces entreprises doit être détenu de manière continue à 75% au moins par des personnes physiques, ou par des PME elles-mêmes détenues à 75% au moins par des personnes physiques.
- Le capital de la société doit être entièrement libéré à la clôture de l'exercice considéré.
- Dans un groupe de sociétés (article 223 A CGI), la condition du CA s'apprécie en faisant la somme des CA de chacune des sociétés du groupe, sans retraitement des facturations intra-groupe. Les conditions relatives au capital s'apprécient au niveau de la société mère.

## Les acomptes IS

---

Les entreprises dont le montant de l'IS est supérieur à 3 000 euros et qui ne sont pas dans leur premier exercice paient 4 acomptes. Pour un exercice se terminant le 31/12, les dates des acomptes sont les suivantes : le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 avril de l'année suivante.

Pour les autres exercices, le tableau suivant explique les échéances à respecter :

Date de clôture comprise entre	1er acompte	2ème acompte	3ème acompte	4ème acompte
le 20 novembre et le 19 février inclus	15-mars	15-juin	15-sept	15-déc
le 20 février et le 19 mai inclus	15-juin	15-sept	15-déc	15-mars
le 20 mai et le 19 août inclus	15-sept	15-déc	15-mars	15-juin
le 20 août et le 19 novembre inclus	15-déc	15-mars	15-juin	15-sept

### Exemple

Pour une société qui clôture son exercice le 30 juin, elle devra payer les acomptes le 15 septembre, le 15 décembre, le 15 mars de l'année suivante et le 15 juin.

## Montant des acomptes

---

L'acompte est calculé au taux de 8.33% sur la base du bénéfice du dernier exercice clos imposable à 33.33%.

Pour les PME bénéficiant du taux réduit de 15%, les acomptes dus sont égaux à ¼ des bénéfices taxés au taux normal et au taux réduit.

## Païement du solde

---

Le solde de l'IS doit être payé au plus tard le 15 du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice, soit le 15 avril pour un exercice se terminant le 31/12.

## Comptabilisation de l'IS

---

Il faut passer par 3 étapes :

### Païement des acomptes

Lorsque vous payez votre acompte, vous passez l'écriture

D 444000    Etat Impôt sur les Bénéfices

C 512000    Compte banque

## Ecriture IS en fin d'exercice

En fin d'exercice, vous calculez votre impôt en appliquant le taux cité s'appliquant au cas de l'entreprise. Vous annulez ensuite les acomptes payés en créditant le compte 444000, le solde du compte 444000 est débité (trop perçu) ou crédité (à payer) selon le cas.

D 695000	Impôt sur les Bénéfices
C 444000	Etat Impôt sur les bénéfices (pour le montant total des acomptes)
D ou C 444000	Etat Impôt sur les bénéfices (montant restant à payer ou trop perçu)

## Paiement du solde

Si le solde du compte 444000 est créditeur, vous devez passer l'écriture :

D 444000	Etat Impôt sur les Bénéfices
C 512000	Compte banque

Si le solde est débiteur, c'est-à-dire qu'il y a un trop perçu, l'Etat vous rembourse le crédit (dont vous avez formulé la demande). A la réception du remboursement, vous devez passer l'écriture :

C 444000	Etat Impôt sur les Bénéfices
D 512000	Compte banque

Vous devez ensuite faire le lettrage du compte 444000 qui doit être, en principe, nul.

[www.e-compta.pro](http://www.e-compta.pro) - Solutions de tenue comptable externalisée - Le back-office des comptables  
2009v0801 - Avertissement:

Cet article est fourni à titre gratuit et strictement informatif. Il ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de e-compta.pro. Vous devez prendre conseil auprès de votre expert-comptable ou fiscal avant de procéder à toute tenue de compte, démarche administrative ou fiscale ou avant de prendre tout engagement.